

Si vous avez acheté du Peroxyde d'Hydrogène ou des Produits contenant du Peroxyde d'Hydrogène au Canada entre 1994 et 2005, vos droits pourraient être affectés.

Visitez www.hydrogenperoxideclassaction.ca pour plus d'information.

Peroxyde d'Hydrogène

Le Peroxyde d'Hydrogène est un liquide inorganique limpide et incolore utilisé principalement comme un agent de blanchiment ou d'oxydation. Le Peroxyde d'Hydrogène est vendu en solution aqueuse, généralement à 35%, 50% ou 70%, au poids, ou en différentes teneurs ou en formules spécifiquement conçues pour améliorer la performance, selon l'application particulière du produit.

Contexte

Des procédures en recours collectif ont été entreprises en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. Il est allégué dans les recours que les Défenderesses ont comploté pour fixer les prix du Peroxyde d'Hydrogène.

Le recours en Ontario a été certifié en tant que recours national au nom de toutes les personnes au Canada qui ont acheté du peroxyde d'hydrogène, des produits contenant du peroxyde d'hydrogène ou des produits fabriqués à l'aide de peroxyde d'hydrogène au Canada entre le 1er Janvier 1994 et le 5 Janvier 2005.

Amendement du recours collectif certifié

Le 30 octobre 2015, le recours collectif a été amendé afin d'en exclure les acheteurs de produits contenant du peroxyde d'hydrogène ou de produits fabriqués à l'aide de peroxyde d'hydrogène. Au surplus, la période visée par le recours collectif a été raccourcie au 1er novembre 1998 – 31 décembre 2003. Le groupe est donc actuellement défini comme :

Toutes les personnes au Canada, (excluant les Défenderesses et leurs filiales, sociétés affiliées et leurs prédécesseurs) qui ont acheté du peroxyde d'hydrogène directement d'un fabricant de peroxyde d'hydrogène ou par l'intermédiaire d'un distributeur d'eau oxygénée au Canada, entre le 1er Novembre 1998 au 31 Décembre 2003.

Période de prescription

La période de prescription, applicable au délai à l'intérieur duquel les acheteurs de produits contenant du peroxyde d'hydrogène ou de produits fabriqués à l'aide de peroxyde d'hydrogène peuvent présenter des réclamations de même nature que celles alléguées dans le présent dossier, a été suspendue par l'introduction du recours collectif. Le délai de prescription, pour toute réclamation individuelle pour les acheteurs de produits contenant du peroxyde d'hydrogène ou de produits fabriqués à l'aide de peroxyde, ou pour les acheteurs de peroxyde d'hydrogène comme tel, à partir du 1er janvier 1994 au 31 octobre 1998, et à partir du 1er janvier 2004 au 5 janvier 2005, commencera à courir à compter de la publication du présent avis. Les personnes ainsi visées par cet avis et qui souhaiteraient faire valoir une réclamation sur une base individuelle devraient obtenir des conseils juridiques.

Procureurs du groupe

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sutts, Strosberg LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman et Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. sont les procureurs du groupe.

Questions? Visitez www.hydrogenperoxideclassaction.ca, appelez Camp Fiorante Matthews Mogerman au 1-800-689-2322 ou envoyez un courriel à : hydrogenperoxide@cfmlawyers.ca.

Vous pouvez également contacter Siskinds LLP au 1-800-461-6166 ext. 2455 ou envoyer un courriel à : hydrogenperoxide@siskinds.com.